

Communiqué de presse 2 Juin 2014

Annulation de l'arrêté fixant le tarif de rachat de l'électricité éolienne.

Après plus de 5 ans de procédure juridique, Vent de Colère a pu faire annuler par le Conseil d'État et pour la seconde fois, l'arrêté fixant le tarif de rachat de l'électricité éolienne. C'est l'action et la persévérance de la Fédération Vent de Colère et de ses adhérents qui ont permis ces avancées. Ce long combat :

- a permis de montrer que le mode de subventionnement choisi par le gouvernement français n'était pas conforme aux règles d'équité que doivent suivre les aides d'état dans la Communauté Européenne,
- a freiné le développement sauvage des sites industriels éoliens en faisant hésiter, aux dires même des promoteurs, les investisseurs et les banques.
- a montré à tous les français le poids de la CSPE, une charge fiscale qui atteint 13 % de la facture d'électricité de tous les ménages en 2013, en augmentation de 400 % en 10 ans.

La ministre de l'environnement a soumis à la Commission de régulation de l'énergie et au Conseil supérieur de l'énergie un projet de nouveau décret dans la ligne de l'ancien arrêté. Si ce décret repose sur les mêmes règles, il subira les mêmes critiques et devrait encourir la même censure.

L'Association Vent de colère appelle la Ministre à tenir compte de l'avis à venir de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Les critiques de la CRE de 2001, 2006 et 2008, écartées alors, sont maintenant confirmées par les faits et les plus hautes autorités judiciaires.

Nous attirons l'attention de la Ministre sur le fait que la CRE a constaté dans son dernier rapport du 15 avril 2014 que l'obligation d'achat au bénéfice des opérateurs éoliens a conduit à d'importantes surcompensations et ce depuis 2001. Il serait contraire à l'intérêt général et à celui des finances publiques que les surcompensations constatées ne soient pas corrigées à l'occasion du nouvel arrêté tarifaire annoncé.

La Commission européenne a adopté le 9 avril 2014 de nouvelles lignes directives concernant les aides d'état aux énergies renouvelables. Ces nouvelles lignes directrices prévoient plus de transparence, facilitent la correction des surcompensations et modifient profondément les modalités d'implantation des sites industriels éoliens. Un nouveau décret ne peut les ignorer.

L'Association en appelle au courage et à l'indépendance défendus par la Ministre pour ne pas céder aux lobbies en reconduisant les erreurs du passé. A défaut nous ne manquerons pas de continuer notre action contre un nouveau décret ruineux pour les français et qui ne respecterait pas les règles de jurisprudence européennes en matière d'aide d'état.

Vent de Colère! - FEDERATION NATIONALE

Ventdecolere.org tel: 06 40 89 49 82 <u>contact@ventdecolere.org</u>